

Journée défense et citoyenneté (ex-JAPD)

Principe :

Après avoir procédé à votre recensement, vous devez accomplir, sur un site militaire, une journée défense et citoyenneté (JDC), anciennement appelée journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Convocation :

La convocation est adressée par votre centre du service national (CSN) de rattachement. Elle intervient entre la date de recensement et vos 18 ans (ou dans les 3 mois qui suivent votre recensement, si vous devenez Français entre 18 et 25 ans).

L'ordre de convocation vous parvient environ 45 jours avant la date de la session.

Votre participation étant obligatoire, si vous rencontrez des difficultés sur la date ou sur le lieu proposés, il convient d'adresser à votre CSN une demande pour d'autres dates ou d'autres lieux.

Cette demande doit parvenir au plus tard 15 jours après la réception de l'ordre de convocation.

Si vous êtes salarié ou apprenti :

Sur présentation de la convocation, vous bénéficiez d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée.

Votre employeur ne peut réduire votre rémunération mensuelle, ni décompter cette journée de vos congés annuels.

Si vous vivez à l'étranger :

Les consulats et les ambassades se substituent aux CSN pour réaliser les convocations.

Si vous êtes invalide :

Vous pouvez demander à être exempté de participation à la journée défense et citoyenneté en présentant :

-soit une carte d'invalidité (80% minimum)

-soit un certificat médical délivré par un médecin agréé par le ministère de la défense indiquant que vous êtes définitivement inapte à participer à cette obligation.

À savoir : certains CSN organisent des journées spéciales à l'attention des jeunes atteints d'un handicap et non exemptés.

Organisation :

1/ Déplacement

La convocation ouvre droit :

-à un bon de transport SNCF 2e classe (non utilisable sur les TGV et autre trains à réservation obligatoire)

-ou à une indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant de **8 €**

Les journées commencent et finissent à des horaires compatibles avec un aller-retour dans la même journée.

2/ Déroulement de la journée

Lors de la journée défense et citoyenneté, vous êtes pris en charge par les services du ministère de la défense, notamment pour les repas.

Vous devez vous conformer au règlement intérieur qui vous a été communiqué en même temps que l'ordre de convocation. Vous vous exposez à des sanctions, en cas de non-respect des instructions du personnel d'encadrement.

3/ Présentation d'un certificat médical

Vous devez présenter un certificat médical daté de moins de 6 mois démontrant que vous avez subi un examen médical récent.

À savoir : à défaut, la loi prévoit que vous serez convoqué de façon prioritaire à un examen de santé gratuit organisé par l'Assurance maladie.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F170>

Contenu :

-Présentation de la défense nationale

-Sensibilisation au civisme, sur la base de la [charte des droits et devoirs du citoyen français](#)

-Tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française

-Présentation des différentes formes d'engagement : [volontariat pour l'insertion](#), [service civique](#), [volontariat dans les armées](#), [réserve opérationnelle](#), [réserve citoyenne](#), métiers civils et militaires de la défense

-Sensibilisation au secourisme

-Information sur le [don de sang, de gamètes ou d'organe](#), et sur la possibilité de s'inscrire au [registre national des refus](#).

Après la journée défense et citoyenneté

1/ Certificat de participation

Si vous avez participé aux activités, un [certificat individuel de participation](#) vous est remis à l'issue de la journée.

Ce certificat est nécessaire pour passer les concours et examens d'État (dont le permis de conduire), avant l'âge de 25 ans.

2/ Actualisation du dossier militaire

Malgré la suspension du service national, l'appel sous les drapeaux demeure, en droit, possible à tout moment, en cas de conflit armé majeur. Les jeunes gens doivent donc pouvoir être contactés facilement par les autorités militaires.

C'est pourquoi vous devez déclarer, jusqu'à l'âge de 25 ans, à votre CSN, tout [changement de situation](#) vous concernant (déménagement, évolution professionnelle, mariage, etc.).

Adresse géographique

Centre du Service National de Bordeaux
Caserne Carayon-Latour
33 rue de Rigoulet.
33000 BORDEAUX

Adresse postale

Centre du Service National de Bordeaux
Caserne Nansouty
223 rue de Bègles – CS 21152
33068 BORDEAUX-CEDEX

Contact téléphonique :

Tel : 05 57 85 10 12

Réception du public :

du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h00 (sauf le vendredi 15h30)